

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Public

Les activités de l'Accueil ados s'adressent aux jeunes âgés de 11 à 17 ans inclus.

**(date anniversaire)*

2. Inscriptions

Pour participer aux activités, chaque jeune doit obligatoirement avoir un dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription est valable sur chaque année scolaire allant du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Dans le cas inverse, le jeune ne pourra pas être admis.

La famille s'engage à renseigner des informations complètes et exactes ainsi qu'à fournir les documents demandés dans le dossier d'inscription : Le dossier peut être envoyé par mail : pole.ados@cc-clermontais.fr ou à l'Espace Jeunesse lors des permanences ou sur RDV.

Ces informations confidentielles se doivent d'être mises à jour. C'est pourquoi le responsable légal du jeune s'engage à informer la direction de tout changement de situation. Les inscriptions doivent se faire obligatoirement dans les délais communiqués en amont par l'organisateur. Les dates et horaires d'inscription seront communiqués en amont par mail, sms, réseaux sociaux, plaquettes d'information...

3. Priorité des inscriptions pour les séjours

À compter de la date d'ouverture des inscriptions pour chaque séjour ou mini camps proposés par la Communauté de communes, une priorité d'inscription sera attribuée pendant 14 jours aux enfants résidant sur l'une des communes de la Communauté de communes.

Pendant cette période de priorité (de la date d'ouverture des inscriptions à + 14 jours), seuls les résidents communautaires pourront s'inscrire, afin de leur assurer un accès privilégié aux offres proposées. Les inscriptions seront ensuite ouvertes aux résidents extra-communautaires, leur offrant ainsi la possibilité de participer aux séjours, dans la limite des places disponibles.

De plus, une priorité d'inscription sera également donnée aux enfants résidents ne s'étant pas inscrits sur un séjour lors des 14 derniers mois.

4. Annulations

Par le gestionnaire

L'Accueil ados se réserve le droit d'annuler des journées, séjours ou toutes activités prévues en raison des conditions météorologiques ou tous types de problématiques imprévisibles qui pourraient mettre en péril la sécurité du public accueilli. Dans ce cas, la famille sera prévenue et remboursée. Dans la mesure du possible une activité alternative sera proposée.

Par la famille

Pour toute absence du jeune (quel que soit le motif), il est obligatoire que le responsable légal en informe l'équipe d'animation par téléphone au 06 79 85 18 65 avant l'activité, dans les plus brefs délais.

Les activités payantes pourront donner lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants : désistement prévenu 48 heures à l'avance, maladie ou événement familial exceptionnel (justificatif à fournir).

En cas d'absence du jeune à l'activité pour motif valable, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif présenté sous 48h.

5. Tarifs

- Adhésion au tarif de 5 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- Activités pendant le temps périscolaire dans les collèges :
 - tarif : Uniquement l'adhésion.
- Activités pendant les vacances scolaires :
 - le tarif journalier vacances est fixé à 7€
 - une majoration pour les non-résidents de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault est fixée à la somme de 10€ supplémentaire à la journée d'animation.
- Séjours :
 - le tarif des séjours sera précisé dans le programme du séjour. Une majoration pour les non-résidents de la Communauté de communes du Salagou Cœur d'Hérault est fixée à 20€ supplémentaire par jour.

Le règlement s'effectue à l'inscription.

!/\ Des tarifs spécifiques pour des animations particulières non prévues dans le présent règlement intérieur pourront être appliqués après validation du Conseil communautaire.

6. Responsabilité

L'équipe d'animation est responsable du jeune uniquement durant les heures effectives de l'activité comprenant également les temps de trajets en minibus.

Il est demandé au jeune et au responsable légal de respecter les lieux et horaires de rendez-vous communiqués par l'animateur. Tout retard exceptionnel devra être signalé à l'animateur, de préférence par sms.

7. Horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert :

En période scolaire

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les collèges du Salagou (Clermont l'Hérault), Saint Guilhem (Clermont l'Hérault), Marie sagnier (Clermont l'Hérault) et Emmanuel Maffre-Baugé (Paulhan) :
 - amplitude horaires maximum de 11h30 à 14h selon les différents établissements scolaires
 - en ½ journée selon un planning de fonctionnement organisé entre les établissements concernés et la Communauté de communes du Salagou Coeur d'Hérault
 - des soirées ou lors des week-ends ponctuellement
- le mercredi de 14h à 18h

En période extrascolaire (vacances scolaires)

- les horaires d'activités seront communiqués en amont dans le programme de la période.
- les activités se déroulent en ½ journée, journée ou ponctuellement le soir.
- des séjours ou mini-camps avec nuitée.

8. Transport

(uniquement les mercredis et vacances scolaires)

La Communauté de communes du Salagou Coeur d'Hérault propose un service de ramassage en minibus sur les communes, avant le départ pour les activités.

Ce service gratuit est destiné en priorité aux jeunes n'ayant pas de moyen de locomotion pour se rendre sur le lieu de l'animation. Un lien donné par l'équipe est consultable la veille pour le lendemain à partir de 18h30 afin de connaître les horaires des navettes.

La complexité logistique de ce service demande une attention particulière des jeunes et des parents concernant les horaires et la présence du jeune.

Il est demandé aux représentants légaux de prévenir le service en cas d'annulation, dans le but de faciliter le départ du groupe et de libérer des places pour les autres jeunes.

9. Assurance

La Communauté de communes du Salagou Coeur d'Hérault a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile.

Le jeune devra lui aussi être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de son tuteur légal pour les dégâts occasionnés aux installations ou aux matériels, pour les dommages causés par le jeune à autrui et pour les dommages qu'il peut subir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'extrascolaire.

10. Santé et sécurité

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament aux jeunes, quel qu'il soit : ventoline, doliprane, etc. Néanmoins, l'animateur peut accompagner le jeune dans la prise d'un médicament en cas de présentation d'une ordonnance médicale nominative et récente. Les médicaments devront être

fournis à l'animateur dans leur emballage d'origine et munis de leur notice.

En cas d'automédication, il est nécessaire que ce soit précisé dans les renseignements sanitaires (ventoline comprise).

11. Encadrement et activités

Le nombre et la qualification des encadrants sont établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Accueil ados ne communique pas forcément les plannings des activités préparées par les équipes pédagogiques dans le but de permettre aux jeunes de s'adapter aux lieux et aux activités à leur convenance.

12. Règles de vie

Pour chaque activité, le jeune doit prévoir :

- Sac à dos
- Bouteille d'eau d'au moins 1L
- Repas tiré du sac à température ambiante fourni par la famille (tous les produits sensibles à la chaleur seront refusés). Dans le cadre d'animations particulières, l'Accueil Ados prévient les familles que le repas sera fourni par la structure.

Précaution particulière pour les vacances d'été :

- Casquette et crème solaire.
- Sac isotherme avec pain de glace fortement conseillé.

Chacun se doit d'avoir un comportement respectueux.

Pour veiller au bon fonctionnement des accueils, certaines règles sont non-négociables. **Il est interdit :**

- d'apporter tout médicament sans ordonnance
- d'avoir sur soi tout objet pouvant être dangereux : couteau, cutter, etc.
- de fumer
- de venir en ayant consommé des produits stupéfiants ou de l'alcool et d'en consommer pendant l'accueil
- d'amener des animaux.

À la suite de comportements irrespectueux vis-à-vis des autres jeunes, de l'équipe d'animation, en cas de mise en danger de lui-même ou du reste du groupe ou de dégradation volontaire ou tout simplement de non-respect de ce présent règlement, le Président de la Communauté de communes du Salagou Coeur d'Hérault, pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive du jeune, sans possibilité de remboursement.

13. Objets personnels

Afin d'éviter les pertes ou les vols, il est vivement déconseillé au jeune d'avoir sur lui des objets de valeur tels que bijoux, téléphones portables, jeux vidéo, vêtements de marque.

En cas de perte, dégradation ou vol de ces objets, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.